

Paris, le 7 septembre 2015

Monsieur,

Nous vous informons que suite à votre mail du 20 août dernier et votre envoi recommandé du même jour, nous avons bien évidemment fait droit à votre demande de droit de réponse. Nous avons publié votre lettre sur notre site Internet dès la réouverture de l'AVFT la semaine dernière et elle sera diffusée, accompagnée de la présente, via notre newsletter et sur la page facebook de l'association.

Votre lettre appelle en effet quelques brefs commentaires :

- Contrairement à vous, nous ne pensons pas que l'article de Laetitia Bernard permette l'identification de votre client par des personnes qui ne le connaissent pas et qui ne savent pas déjà qu'il est poursuivi pour harcèlement sexuel et agression sexuelle. En effet, pour tomber sur cet article, il faudrait par exemple avoir l'idée de faire une recherche du type : « travaux de serrurerie agression sexuelle », ce qui ne pourrait traverser l'esprit que d'une personne déjà informée.
- Par conséquent, nous n'atteignons pas à sa présomption d'innocence.
- Vous affirmez que vous ne vous êtes jamais présenté comme un avocat « ayant choisi son camp », ce qui ne manque pas de nous étonner puisque nous n'orientons jamais de victimes vers des avocat.es qui défendent par ailleurs des personnes poursuivies pour des délits ou crimes sexuels. L'équipe de l'AVFT n'a appris (de vous-même d'ailleurs), que postérieurement et plusieurs années après notre première collaboration, qui remonte à plus de sept ans, que tel était votre cas.
- Affirmer que « l'AVFT encense les avocats des victimes et rabaisse les avocats des prévenus » est mal nous connaître. Nous « n'encensons » ni ne « rabaissons » personne, mais nous exerçons notre esprit critique, y compris à l'égard des avocats de victimes. Deux récents articles l'illustrent<sup>1</sup>.
- Vous portez à votre crédit le fait d'avoir raccompagné votre consœur et adversaire, enceinte, après cette audience qui s'était terminée vers minuit. Vous estimez que ce geste relève de votre courtoisie mais également de votre « galanterie » - l'un des avatars du système patriarcal - alors que nous considérons qu'il relève de la simple confraternité et de la solidarité entre avocats. N'auriez-vous pas également raccompagné à son domicile un confrère, même si, par définition, il n'était pas enceinte ?

---

<sup>1</sup> Le pot de terre contre le pot de fer. Quand une victime obtient « justice » face à son ancien avocat, le fil de l'AVFT, 22 juillet 2015 et interview de Célia, 4 juin 2015

- Vous contestez avoir tenu certains propos que nous vous prêtons.  
Nous tenons simplement à rappeler que, dans son article, Mme Bernard a précisé que pour optimiser la fidélité de ses notes, elles étaient croisées avec les miennes.

J'étais en effet présente à l'audience en tant que photojournaliste réalisant un reportage sur l'association pour le compte d'un magazine. Je n'avais alors aucun lien structurel ni de quelle que nature que ce soit avec l'AVFT, j'exerçais mon métier dans le respect des règles déontologiques qui lui incombent et notamment le souci d'objectivité et l'exigence d'indépendance.

J'avais assisté à de nombreuses audiences correctionnelles avant celle-ci. La teneur de votre plaidoirie n'est pas étrangère à ma volonté de m'engager dans la défense des victimes de violences sexuelles. J'ai donc attendu d'avoir terminé ce reportage et qu'il soit publié pour adhérer à l'AVFT et me présenter au poste de vice-présidente lors de la dernière assemblée générale.

Enfin, vous nous reprochez par cette publication de porter atteinte à la crédibilité des victimes de délits sexuels. L'AVFT publie depuis très longtemps des comptes-rendus d'audience qui ne diffèrent pas de celui auquel vous avez répondu. Vous n'avez pourtant pas toujours estimé que l'association portait atteinte à la défense des victimes, y compris lorsqu'elles étaient vos clientes, puisque l'année dernière encore, vous nous sollicitiez pour les soutenir.

Vous n'aviez alors pas hésité à associer l'AVFT à une action que vous avez initiée, devant le ministère de la justice<sup>2</sup>. Selon vos critères, nous étions pourtant déjà infréquentables.

Delphine Vaisset  
Vice-présidente

